

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN  
HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° 06.09

**Objet : ARRETE FIXANT LE MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES**

**Le Maire de CONTAMINE SARZIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-15,

**Vu** la délibération n°07.09 du conseil municipal en date du 5 février 2009 relative aux vacations funéraires,

**Considérant** que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le taux unitaires des vacations funéraires est fixé à 25 €.

**Article 2** : Cette mesure prend effet immédiatement.

**Article 3** : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution de cette mesure. Le présent arrêté sera publié par affichage et transmis au représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :  
- au représentant de l'Etat,  
- au Comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 17 mars 2009

Le Maire,

A. CHAMOSSET

